



La norme et la réglementation

L'indispensable signalisation de direction

Elle permet de signaler :

- Des lieux : agglomérations, communes, lieux-dits, quartiers...
- Des services : stationnements, parkings, mairie, écoles, hôpitaux, zones industrielles ou d'activité...

Elle peut être :

- Classés et signalés par la signalisation de direction.
- Non classés mais signalables par la signalisation de direction à la condition de ces 3 critères :
 - Vocation de service public,
 - Durée dans le temps,
 - Un trafic journalier minimum.

Dans le cas où ces critères ne peuvent être respectés, cette signalisation passe sous la dénomination de signalisation de proximité appelée signalétique.

Rétro-réflexion :

Tous les panneaux doivent être rétro-réfléchissants de classe 1 minimum.

Le classe 2 est obligatoire :

En rase campagne :

- pour tous les panneaux implantés à + de 2 m du sol et ceux implantés sur autoroutes et routes à grande circulation quelle que soit leur hauteur d'implantation.

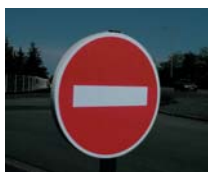
En ville :

- pour tous les panneaux lorsque la vitesse est relevée à 70 km/h.
- pour les panneaux de type AB dans les autres cas.

Film classe 1 : durabilité 7 ans,

Film classe 2 : durabilité 10 ans,

Film classe 2 prismatique : durabilité 10 ans.



Classe 1 revêtement microbille



Classe 2 revêtement microbille Haute Intensité



Classe 2 microprismatique

Gérer votre parc de panneaux : une obligation légale.

S'il est avéré que dans les circonstances d'un accident la signalisation est : mal implantée, en mauvais état, non conforme, confuse, peu visible, une responsabilité pénale des membres des collectivités locales peut être reconnue pour mise en danger délibérée d'autrui.

Qui est responsable de la signalisation de direction ?

- "La signalisation de direction, y compris celle concernant les lieux publics est de la responsabilité du gestionnaire de voirie". (Arrêté du 7 juin 1977 - art.15)



L'étiquette apposée au dos ou sur la tranche du panneau vous donne toutes les garanties sur son origine.

- 1- Norme NF
- 2- Année de fabrication
- 3- Numéro de certification
- 4- Coordonnées du lieu de fabrication
- 5- Traçabilité du produit



Agrément : N° 116

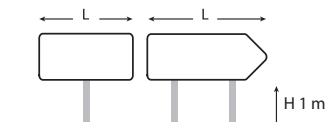
Certification **NF** obligatoire pour notre gamme directionnelle

Arrêté du 3 mai 1978 - art. 1 :

"Ne pourront être utilisés sur les routes ouvertes à la circulation publique que les équipements certifiés"

Les 3 catégories de panneaux

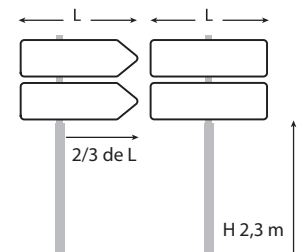
Catégorie SD1 : sur accotement ou sur trottoir



- 1 support centré si L est inférieur ou égal à 1,2 m
- 2 supports si L est supérieur ou égal à 1,3 m

Catégorie SD2 : sur accotement ou sur trottoir

- 1 support décentré si L est inférieur ou égal à 3,5 m. Déport égal à 2/3 de L.
- 1 support centré si L est inférieur ou égal à 3,5 m



Catégorie SD3 : dégageant le gabarit ou sur accotement

- Positionné au-dessus de la chaussée sur :
 - a - Portique
 - B - Potence
 - C - Haut mât, ouvrage d'art

- Sur accotement.

